

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 septembre 2026

Délibération N° 28/09/2026 3-2

ADHESION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS HAUTS-DE-FRANCE

=====

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Béatrice WOZNIAK, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

M. David MALFAIT, qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
Mme Stéphanie BROCHART qui a donné procuration à Mme Amélie-Dorothée Cian

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La préservation de la biodiversité et des espaces naturels constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, en particulier dans le cadre des politiques publiques d'aménagement durable du territoire. Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Hauts-de-France, association agréée au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement, œuvre depuis plusieurs décennies à la protection, la gestion et la valorisation des milieux naturels remarquables de la région. Son action repose sur une approche concertée avec les acteurs locaux, incluant les collectivités, les propriétaires fonciers et les usagers, afin d'assurer la pérennité des écosystèmes et de sensibiliser le public à la richesse du patrimoine naturel.

La Ville de Saint Laurent Blangy, soucieuse de renforcer son engagement en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité, souhaite adhérer au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France. Cette adhésion s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées par la commune en faveur du développement durable et de la transition écologique et du partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels.

VU l'article L. 414-11 du Code de l'environnement, relatif aux conservatoires d'espaces naturels et à leur rôle dans la préservation des milieux naturels ;

VU l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, qui reconnaît aux communes la compétence en matière de protection de l'environnement et de gestion des espaces naturels ;

VU les statuts du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, association agréée pour la protection et la gestion des espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France assure la préservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques, géologiques et paysagères de la région, en concertation avec les acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville de Saint Laurent Blangy au Conservatoire permettra de renforcer les actions locales en faveur de la biodiversité et de la gestion durable des espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la commune en matière de transition écologique et de développement durable ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : que la Ville de Saint Laurent Blangy adhère au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France.

Article 2 : d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle fixé à cinquante euros (50 €), conformément aux statuts du Conservatoire.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention d'adhésion et les éventuels avenants. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

